

Lignes directrices relatives aux demandes de désignation

PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION AU CANADA ATLANTIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉSIGNATION DE L'EMPLOYEUR

Le programme pilote d'immigration au Canada atlantique est un programme d'immigration axé sur les employeurs d'une durée de trois ans qui vise à remédier aux lacunes en matière de compétences et à répondre aux besoins du marché du travail dans les quatre provinces de l'Atlantique.

La désignation est la première étape que doit franchir un employeur intéressé à participer au programme. Le **formulaire de demande de désignation de l'employeur** doit être rempli avant de solliciter un appui concernant un étranger dans le cadre du programme pilote d'immigration au Canada atlantique. Vous devez d'abord suivre ce processus de désignation avant d'avoir accès au programme pilote. Toute utilisation ultérieure du programme pilote s'appuiera sur votre désignation initiale, à la condition que celle-ci demeure valide. L'information figurant dans ce formulaire sera validée par un agent d'immigration provincial avant que l'appui soit délivré et avant que tout autre appui ne soit offert à votre entreprise. Un agent d'immigration provincial communiquera avec vous chaque année pour mettre à jour l'information se rapportant à votre désignation et en confirmer la validité continue.

Le processus de désignation vise à confirmer que :

- Le programme pilote d'immigration au Canada atlantique est le programme d'immigration le mieux adapté pour répondre aux besoins d'un employeur;
- L'employeur souhaite embaucher les étrangers pour un emploi à temps plein non saisonnier;
- L'employeur et son entreprise sont établis et en règle;
- L'employeur a montré qu'il était prêt à recevoir le ou les étrangers et à répondre aux besoins d'établissement de ces demandeurs et des membres de leur famille qui les accompagnent.

Les employeurs désignés sont admissibles à présenter une demande d'appui pour le ou les étrangers qu'ils souhaitent embaucher. Pour en savoir plus sur le processus d'appui ainsi que le processus d'immigration pour un étranger souhaitant présenter une demande de résidence permanente, veuillez consulter www.canada.ca/immigration-atlantique.

Section sur les détails sur l'employeur

Dans cette section, l'employeur doit fournir de l'information sur l'entreprise pour laquelle il souhaite embaucher un étranger, y compris tous les travailleurs étrangers temporaires susceptibles de travailler actuellement pour ses organisations. La demande exige que vous fournissiez le code à deux chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) pour le secteur d'activité dans lequel votre entreprise exerce des activités. Si vous ne connaissez pas ce numéro, veuillez consulter : http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464 pour consulter la liste des codes SCIAN 2012 pour chaque secteur.

Veuillez prendre note que, dans le cadre du processus de désignation, un agent d'immigration provincial validera l'information qui est fournie concernant votre lieu d'affaires et vos antécédents de pratiques commerciales. Votre lieu de travail et vos antécédents de pratiques commerciales doivent démontrer la conformité à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux applicables en matière d'emploi.

Pour être admissibles, les employeurs doivent, au moment de la demande, être en règle avec les autorités provinciales en matière de santé et de sécurité au travail et de main-d'œuvre et ne pas enfreindre la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) ou le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR).

La **désignation de l'employeur sera révoquée** si la province apprend que l'employeur a enfreint la LIPR ou le RIPR ou si la province découvre une fraude ou une fausse déclaration dans la demande de désignation ou d'appui ou dans la demande de résidence permanente du demandeur étranger se rapportant à l'offre d'emploi.

La **désignation de l'employeur pourra être révoquée**, à la discrétion de la province, si la province a connaissance d'un non-respect, par l'employeur, des lois provinciales ou fédérales relatives aux normes d'emploi ou à la santé et sécurité au travail survenant après la désignation initiale.

Section sur la description de l'entreprise

Dans cette section, l'employeur doit fournir des renseignements supplémentaires sur l'entreprise.

Au moment de remplir cette section, veuillez prendre note que la période pendant laquelle une entreprise doit avoir été exploitée par l'employeur est visée par des exigences particulières :

Pour être admissibles, les employeurs doivent avoir exploité l'entreprise de manière continue sous la direction actuelle pendant au moins deux ans dans la région de l'Atlantique. Les entreprises qui ont déménagé leurs activités et pris de l'expansion dans la région sont également admissibles pour le programme pilote si elles ont une confirmation d'approbation du Nova Scotia Business Incorporated signifiant l'appui de vos plans.

Section sur les besoins en matière de main-d'œuvre

Il est demandé aux employeurs de fournir des renseignements sur les besoins actuels et futurs en matière de main-d'œuvre de leur organisation. Comme le programme pilote d'immigration au Canada atlantique est limité dans le temps et l'espace, l'information qui est fournie sera utilisée pour aider la province à prévoir les besoins de l'employeur et à établir les priorités.

Veuillez fournir l'information au mieux de vos capacités. Le défaut de remplir la section n'aura pas d'incidence directe sur votre admissibilité au programme, mais pourrait avoir des répercussions sur la capacité de la province à répondre à vos besoins en matière de main-d'œuvre.

Section sur l'engagement envers les mesures de soutien à l'établissement

La section sur l'engagement envers les mesures de soutien à l'établissement contient de l'information sur les engagements que vous convenez de prendre à l'égard des étrangers recrutés par vous dans le cadre du programme, de même qu'auprès de la province et du gouvernement du Canada lorsque vous recrutez des étrangers dans le cadre du programme pilote d'immigration au Canada atlantique.

Un élément distinctif du programme pilote d'immigration au Canada atlantique est l'accent mis sur l'établissement et la rétention des employés nouveaux arrivants et de leur famille dans la région. Les employeurs, en collaboration avec un ou des fournisseurs de services d'établissement aux immigrants financés par les gouvernements fédéral ou provinciaux, jouent un rôle important dans le soutien à l'établissement et la rétention. À ce titre, les employeurs doivent s'engager à respecter les trois obligations liées à l'établissement suivantes :

- Établir un partenariat avec un fournisseur de services aux immigrants;

- Soutenir l'accès des nouveaux arrivants (demandeur étranger et sa famille) aux services d'établissement, y compris les engagements financiers potentiels connexes;
- Favoriser un milieu de travail accueillant.

En apposant votre signature au bas de cette demande, vous signifiez votre accord de principe avec les obligations d'établir un partenariat avec un fournisseur de services aux immigrants, de soutenir l'accès des nouveaux venus (soit demandeur étranger et sa famille) aux services d'établissement, y compris les engagements financiers potentiels connexes, et de favoriser un milieu de travail accueillant.

La section sur l'établissement et l'intégration de la demande d'appui contient des renseignements supplémentaires sur les engagements requis. De plus amples renseignements sur les besoins d'établissement de chaque personne seront établis dans l'évaluation des besoins exigée pour chaque personne dans le cadre de l'évaluation des besoins et du plan d'établissement qui sont soumis avec la demande d'appui.

Section de la déclaration de l'employeur :

La section de la déclaration de l'employeur donne aux provinces l'assurance que vous avez lu et compris les engagements que vous prenez en tant qu'employeur recrutant des étrangers pour votre organisation dans le cadre du programme pilote d'immigration au Canada atlantique.

Si vous avez des questions sur les engagements ou sur une partie de la section sur la déclaration, veuillez communiquer avec le représentant provincial du programme pilote d'immigration au Canada atlantique de votre province.

La signature apposée au bas de cette section indique que vous acceptez de faire ce qui suit :

- Trouver et embaucher des étrangers qualifiés;
- Présenter une offre d'emploi authentique pour un poste à temps plein non saisonnier à des employés qui arrivent au Canada atlantique dans le cadre de ce programme;
- Couvrir les coûts associés au retour du demandeur étranger dans son pays d'origine, si cette personne a présenté une demande relevant de la catégorie des travailleurs possédant des qualifications intermédiaires (niveau de compétence C de la CNP) et que cette désignation a été révoquée et que Nouvelle-Écosse n'est pas en mesure de trouver un emploi de remplacement au travailleur;
- Rendre compte du nombre d'étrangers recrutés dans le cadre du programme pilote d'immigration au Canada atlantique, de leur statut d'emploi, des renseignements sur le poste/le salaire/les heures ainsi que les mesures de soutien à l'établissement qui leur seront offertes pendant une période maximale de trois ans après l'embauche;
- Respecter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) et la législation fédérale et provinciale en matière de santé et de sécurité au travail de même que les normes d'emploi;
- Vous acquitter de vos obligations de collaborer avec un fournisseur de services aux immigrants afin de soutenir les employés nouveaux arrivants et leur famille ainsi que leur donner l'accès aux services d'établissement, tel qu'il est indiqué dans la section portant sur l'engagement envers les mesures de soutien à l'établissement ci-dessus.

Si vous ne déclarez pas votre intention de respecter les engagements énoncés dans cette section, vous ne pourrez pas participer au programme pilote. En outre, le non-respect des exigences du programme pilote d'immigration au Canada atlantique pourrait occasionner votre suspension du programme.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Veillez présenter le formulaire dûment rempli à :

Adresses de case postale (courrier)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C.P. 1535
Halifax (N.-É.) B3J 2Y3
CANADA

Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3ème étage
Halifax (N.-É.)
CANADA

QUESTIONS

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse par téléphone, 902-424-5230 (sans frais en N.-É. : 1-877-292-9597) ou par courriel, immigration@novascotia.ca.